

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES / SERVICE URBANISME – POLITIQUE DE LA VILLE /
SECTEUR URBANISME

REF : SG

ARR2015_0058

ARRETE

OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA POSE D'UN ECHAFAUDAGE PAR LA SOCIETE UTB, DU LUNDI 27 AVRIL 2015 AU VENDREDI 22 MAI 2015 INCLUS, POUR DES TRAVAUX DE REFECTION DE COUVERTURE, BOULEVARD PIERRE CARLE, A NOISIEL (77186).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande, reçue en mairie le 03 avril 2015, de la société UTB, représentée par Monsieur Jérôme RAMAUX, domiciliée 53 Chemin de la Grande Voirie à LAGNY-SUR-MARNE (77400), aux fins d'être autorisée à poser un échafaudage, du lundi 27 avril 2015 au vendredi 22 mai 2015 inclus, pour des travaux de couverture, Boulevard Pierre Carle, à Noisiel (77186),

CONSIDÉRANT que cette autorisation peut être donnée sous réserve que soient respectés les droits des usagers de la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : la société UTB, représentée par Monsieur Jérôme RAMAUX, domiciliée 53 Chemin de la Grande Voirie à LAGNY-SUR-MARNE (77400), aux fins d'être autorisée à poser un échafaudage, **du lundi 27 avril 2015 au vendredi 22 mai 2015 inclus**, pour des travaux de couverture, **Boulevard Pierre Carle**, à Noisiel (77186),

ARTICLE 2 : L'installation de l'échafaudage est placée sous la responsabilité du demandeur.

ARTICLE 3 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait des travaux.

ARTICLE 4 : La pose de l'échafaudage tubulaire se fera dans les conditions suivantes :

- Une protection sera installée sur l'échafaudage afin d'éviter les projections sur la voirie et devra être munie d'un système rétro fléchissant de nuit.
- Toutes les précautions et les mesures de sécurité seront prises par le demandeur et/ou l'entreprise qu'il aura missionnée afin d'assurer la continuité de la circulation piétonne sans risque pour les piétons.

1/2

hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E. Menier B.P. 35
77426 Marne la Vallée cedex 2

Acquitté en PREFECTURE le 21/04/2015

VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2015_0058
portant autorisation de poser un échafaudage, du lundi 27 avril 2015 au vendredi 22 mai 2015 inclus,
Boulevard Pierre Carle, à Noisiel (77186).

ARTICLE 5 : Le nettoyage et la remise en état des lieux sont placés sous la responsabilité du demandeur.

ARTICLE 6 : La présente autorisation, délivrée à titre personnel et précaire, est révoquée à tout moment.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- Conseil Général de Seine-et-Marne,
- Commissaire de police du Val Maubuée,
- Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- la RATP,
- SIETREM,
- la Police Municipale,
- Services Techniques,
- Service Urbanisme,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 14 AVR. 2015



Le Maire

Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	21 AVR. 2015
Affiché le	21 AVR. 2015
Notifié le	22 AVR. 2015
Publié le	21 AVR. 2015

2/2

